



48/2022

MAIRIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 07 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au Pavillon, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire

PRESENTS : M. Gérard NAPIAS- Mme M J. RUSKONE – M. J. WATIER – M.D. DUFAU -Mme I. LESBATS – M. S. LABAT- Mme L. LESBATS –
Mme I. DUPONT- Mme C. LACOSTE –Mme S. CHAMPILOU- Mme V. DOUET- M. C. VIGNEAU- M. T. LAMARQUE- M. G. VILLENAVE – M. F. PEHAU- M.T. DEVERT- Mme E. TROUILLET- M. S. GILBERT- Mme C. GUILLET
Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 19

OBJET : Dérogation au repos dominical pour l'ouverture des commerces année 2023.

Vu l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) modifiant l'art. L3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant ;

Vu la dérogation au titre de l'article L.3132-13 du Code du travail accordée de façon collective par branche de commerce de détail ;

Vu la demande écrite de Mme Séverine CHAUMET adressée à M. le Maire afin d'obtenir une dérogation pour l'ouverture du magasin « OU CAMPET », commerce d'articles de plage et de souvenirs, au-delà de 5 dimanches (12 au total), soit les dimanches 11,18 et 25 juin, les dimanches 2,9,16,23 et 30 juillet, les dimanches 6,13,20 et 27 août ;

Vu la demande de la société LITCODIS adressée à M. le Maire afin d'obtenir une dérogation pour l'ouverture du magasin SUPER U, supermarché d'alimentation, textiles, journaux, afin d'obtenir une dérogation pour l'ouverture au-delà de 5 dimanches (9 au total) soit les dimanches 24 décembre et 31 décembre les dimanches 9,16,23 et 30 juillet, les dimanches 6,13,20 août;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Côte Landes Nature en date du 05 décembre 2022;

Sur proposition de M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Isabelle LESBATS, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable aux demandes de dérogation accordées aux commerces « OU CAMPET » et LOTCODIS (SUPER U) .

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire, Gérard NAPIAS

